

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26014CCAS
Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 30

Date de la
Convocation
Le 07/04/2026

Ce jour'hui le jeudi seize avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date d'Affichage
Le 07/04/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Bruno VICTORIA

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 21/04/2026

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, *Christiane FOULQUIER*, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absente excusée : Anne-Laure GRILLOT, membre nommé

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Président rappelle,

La nomenclature M57 prévoit la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de l'adoption du budget primitif, le conseil d'administration doit s'exprimer sur la mise en place de la fongibilité des crédits et fixer le pourcentage limite de ces mouvements

Le Conseil d'Administration :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2026 du CCAS de la Commune du SEQUESTRE comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	45 702,54 €	45 702,54 €
Section Investissement	0	0
TOTAL DU BUDGET	45 702,54 €	45 702,54€

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 16 avril 2026



Le Président,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.